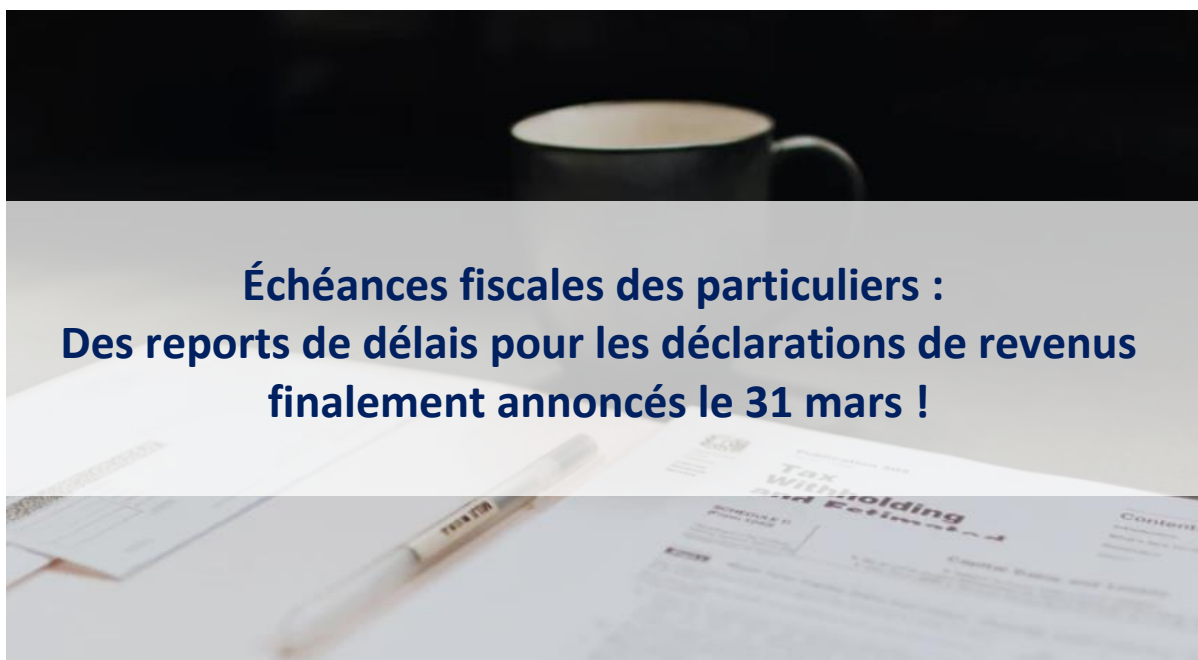




Échéances fiscales des particuliers : Des reports de délais pour les déclarations de revenus finalement annoncés le 31 mars !

Par une déclaration du 31 mars 2020, 5 jours après la publication de l'ordonnance n°2020-306, le ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérald Darmanin, a finalement indiqué que :

- les délais de la campagne déclarative (IRPP/IFI) 2020 sont allongés de 15 jours (du fait du décalage de l'ouverture du service impot.gouv).
- tous les contrôles fiscaux en cours sont suspendus (pendant une durée minimum de 105 jours comme expliqué ci-dessus). Il n'y aura également pas de nouveau contrôle pendant la période de confinement pour les entreprises relevant d'un secteur « à l'arrêt ».

La liste des secteurs à l'arrêt » n'a pas été publiée. On peut penser qu'il s'agit seulement des établissements recevant du public (ERP) ayant fait l'objet de fermeture administrative.

L'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période suspend plusieurs délais enserrant l'action de l'administration fiscale.

Sont notamment suspendus, **pour une durée de 105 jours** (sous réserve d'une prorogation de l'état d'urgence sanitaire) :

- les délais de prescription du droit de reprise qui arrivent à terme le 31 décembre 2020 ;
- les délais prévus dans le cadre de la conduite des procédures de contrôle et de recherche en matière fiscale ;
- les délais en matière de rescrits.

Cette ordonnance précise également que ces dispositions ne s'appliquent pas aux « déclarations servant à l'imposition et à l'assiette, à la liquidation et au recouvrement des impôts, droits et

taxes » afin de préserver le recouvrement de recettes publiques nécessaires au fonctionnement des services publics et au soutien de l'économie.

Rappel des dates limites de télé-déclaration pour les trois zones :	
Vous résidez dans le département numéroté :	La date limite de déclaration en ligne est fixée au :
du 01 au 19 (zone 1) et non-résidents	Jeudi 4 juin 2020 à 23h59
du 20 au 49 (zone 2)	Lundi 8 juin 2020 à 23h59
du 50 au 974/976 (zone 3)	Jeudi 11 juin 2020 à 23h59

Pour rappel, la loi de finances pour 2020 a mis en place la **déclaration automatique**. Pour les contribuables dont les revenus sont directement communiqués à l'administration par les tiers (employeur, caisse de retraite...etc) et dont la déclaration pré-remplie est exhaustive, en l'absence de changement de situation en 2019, il ne sera plus nécessaire de valider en ligne sa déclaration qui sera transmise automatiquement. Les contribuables qui ont déclaré en ligne l'an passé recevront un email de l'administration sur ce nouveau dispositif.

Le service en ligne *impots.gouv* sera donc opérationnel à compter du 20 avril 2020 au lieu du 8 avril comme annoncé (ce qui explique la report de la date limite de dépôt des déclarations fiscales).

En tant que partenaire EDI, le cabinet Racine Marseille dispose toutefois en principe d'un délai rallongé de 15 jours pour le dépôt des déclarations fiscales.

L'équipe fiscale Racine Marseille se tient à votre disposition pour préparer vos déclarations de revenus 2019 dès aujourd'hui en mettant à disposition des outils pour scanner et télécharger vos pièces et documents, le rendez-vous physique habituel pouvant être remplacé par une visioconférence.

AUTEURS



Emilie Collomb
Avocat Associée
ecollomb@racine.eu



Adeline Beaupuy
Avocat
abeaupuy@racine.eu



Marion Azoulay
Avocat
mazoulay@racine.eu